

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 6 mars 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2

Karl Hunting, conseiller au siège no 3

Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4

Véronique Blais, conseillère au siège no. 5

René Bessette, conseiller au siège no. 6

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 6 février 2023
- 3.0 Adoption des comptes payés de janvier 2023
- 4.0 Adoption des comptes payés du février 2023
- 5.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour février 2023

- 6.0 Période de questions

- 7.0 Dérogation mineure :
 - 7.1 Dérogation mineure 2023-02-0003

- 8.0 Règlement :
 - 8.1 Adoption Règlement 666 relatif à la démolition d'immeubles

- 9.0 Résolutions :
 - 9.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 850 000\$ qui sera réalisé le 13 mars 2023
 - 9.2 Offre de financement du règlement no 644
 - 9.3 Service d'animation estivale (SAE) – Tarifs 2023
 - 9.4 Nomination des membres du comité de démolition
 - 9.5 Octroi contrat pour le balayage de rue 2023
 - 9.6 Acquisition du bassin de rétention du Champ des possible
 - 9.7 Acquisition des infrastructures souterraines et servitude sur le lot 6 231 874
 - 9.8 Entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs
 - 9.9 Collège François-Delaplace – demande Gala-bénéfice du 23 avril 2023
 - 9.10 École des Enfants-de-la-Terre – Soirée bénéfice Souper plus que parfait
 - 9.11 Offres de services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour 2023



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

- 9.12 Contrats de location des camions de collectes avec la municipalité de Compton

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 soit adopté.

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1ER AU 31 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 31 janvier 2023 soient adoptés :

Les activités courantes du 1er au 31 janvier : 336,144.78 \$

Les salaires du 1er au 31 janvier: 35,610.45 \$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 325.



ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 28 février 2023 soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 28 février: 253,348.40 \$
Les salaires du 1er au 31 janvier: 44,577.75 \$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 326.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS JANVIER 2023

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de février 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

DÉROGATION MINEURE 2023-02-0003 AFIN DE RÉGULARISER UNE SITUATION SUR LE LOT 2 129 442

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à un arpentage par Alexandre Routhier le 26 septembre 2022 afin de vendre la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au règlement de 1973 dont la marge était de 7.62 mètres et la marge mesurée est de 5.55 mètres pour la distance entre la maison et la rue et que la réglementation d'aujourd'hui est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri qui a été construit près de la résidence devrait avoir une marge de 8 mètres de la rue et la distance mesurée est de 7.83 mètres entre l'abri et la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'abri qui a été construit devrait être à 3 mètres du bâtiment et la distance mesurée est de 2.73 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est actuellement de 2774,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement a été fait le 22 juillet 1974 et qu'à l'époque, le règlement demandait 2787,1 m² de superficie minimale et que la réglementation d'aujourd'hui demande une grandeur minimale de 4000 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du lot 2 129 442 est construit depuis 1974;



CONSIDÉRANT QU'au moment de la construction, la marge n'était pas respectée et que la résidence fut vendue de cette façon dans les années 80;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a remis les plans de localisation et les documents de l'arpenteur en mentionnant que la dérogation mineure pourrait corriger la situation des points 9.1, 9.3, 9.4 et 9.5;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour le lot 2 129 442.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

5352-2023-03-06

ADOPTION RÈGLEMENT 666 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité doit se doter d'un règlement de démolition conforme à la nouvelle disposition;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle disposition doit obligatoirement viser les immeubles patrimoniaux, cités, situés dans un site patrimonial cité ou inscrits dans un inventaire du patrimoine adopté par la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février à 19 h ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement n° 666 intitulé : « Règlement numéro 666 relatif à la démolition d'immeubles ».



Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5353-2023-03-06

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 850 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 850 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
644	389 690 \$
644	460 310 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 644, la Ville de Waterville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 300 \$	
2025.	28 500 \$	
2026.	29 700 \$	
2027.	31 100 \$	



2028.	32 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	701 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 644 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5354-2023-03-06

OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NO 644

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mars 2023
Montant :	850 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Waterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2023, au montant de 850 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 300 \$	4,78000 %	2024
28 500 \$	4,78000 %	2025
29 700 \$	4,78000 %	2026
31 100 \$	4,78000 %	2027
733 400 \$	4,78000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 300 \$	5,15000 %	2024
28 500 \$	4,95000 %	2025
29 700 \$	4,70000 %	2026
31 100 \$	4,55000 %	2027
733 400 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,19500

Coût réel : 4,95821 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

27 300 \$	4,99000 %	2024
28 500 \$	4,99000 %	2025
29 700 \$	4,99000 %	2026
31 100 \$	4,99000 %	2027
733 400 \$	4,99000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,99000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Waterville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2023 au montant de 850 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 644. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5355-2023-03-06

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – TARIFS 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook assurera la gestion du service d'animation estivale (SAE) aux familles de Waterville pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville assumera le coût de base de 47\$ par enfant par semaine pour le service d'animation estivale (SAE) pour les enfants résidents de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale de Waterville prévoit une tarification adaptée favorisant l'accès au camp de jour municipal pour les familles nombreuses

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Ville doit déterminer des tarifs d'inscription ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville :

Approuve le projet d'entente avec le Carrefour loisirs pour le service d'animation estivale du camp régional Kionata au point de servive de Waterville ;

Accorde les rabais supplémentaires suivants pour l'année 2023 :

20\$ par semaine d'inscription pour le deuxième enfant

25\$ par semaine d'inscription pour le troisième enfant

30\$ par semaine d'inscription pour le quatrième enfant et suivants.

5356-2023-03-06

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a adopté le règlement no 666 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.1 de ce règlement, le comité de démolition est formé des membres du conseil pour la durée de leur mandat.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer parmi les membres du Comité, un président;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette

Appuyé par le conseiller Gordon Barnett

Et résolu à l'unanimité

DE nommer monsieur le conseiller, René Bessette, président du Comité de démolition.



OCTROI CONTRAT POUR LE BALAYAGE DE RUES 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de balayage de rues;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont soumis les prix suivants :

Entreprises	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc.	8 895.00 \$	10 227.03 \$
Myrroy Division Estrie inc.	12 805.24 \$	14 722.82 \$
Entreprises Simon Maurice inc.	12 240.00 \$	14 072.94 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. représente le prix le plus bas conforme;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de balayage de rues à Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 8 895.00 \$ plus taxes pour l'année 2023.

ACQUISITION DU BASSIN DE RÉTENTION DU CHAMP DES POSSIBLE

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux conclue entre la Ville et 9260-2036 Québec Inc. le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de cette entente prévoit l'acquisition par la Ville pour la somme de 1\$, le lot 6 231 879 constituant le bassin de rétention, construit par le promoteur, suivant l'acceptation finale par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale a été signée par la Ville le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais de préparation et de publication de l'acte notarié et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge du promoteur ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'acquérir pour la somme de 1\$, le lot 6 231 879 (bassin de rétention);

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer le contrat.



**ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET SERVITUDE SUR LE LOT
6 231 874**

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux conclue entre la Ville et 9260-2036 Québec Inc. le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de cette entente prévoit l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, toutes les infrastructures souterraines sur le lot 6 231 874, telles les conduites d'aqueduc, les conduits d'égouts sanitaire et pluvial et les stations de pompage, construites par le promoteur suivant l'acceptation finale par la Ville, ainsi qu'une servitude pour l'entretien de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale a été signée par la Ville le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais de préparation et de publication de l'acte notarié et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge du promoteur ;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'acquérir, à titre gratuit, les infrastructures souterraines et la servitude sur le lot 6 231 874;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer le contrat.

**ENTENTE TRANSITOIRE SUR LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS AUX
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES ET DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'utilisation des équipements de loisirs et de culture avec la Ville de Coaticook est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis mai 2022, la Ville de Coaticook travaille à soumettre aux municipalités une nouvelle entente de cinq ans qui, aux termes de l'échéance du 31 décembre 2022, n'a pas eu de conclusion unanime sur les termes de reconduction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Compton souhaitant plus de temps pour arriver à une entente sur les équipements et subventions régionales de loisirs avec la Ville de Coaticook, désire proposer à la Ville de Coaticook et aux autres municipalités la mise en place d'une entente transitoire de 1 an dans laquelle les municipalités assumeront les montants prévus pour l'année 2023 au scénario déposé par la Ville et majoritairement accepté par les municipalités;



CONSIDÉRANT QUE le temps ainsi alloué permettra aux résidents de la MRC de ne pas subir de bris de service, aux associations de maintenir le fonctionnement actuel et aux municipalités de soumettre à la Ville de nouvelles propositions de partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook a déposé un projet d'entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve le projet d'entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs, présenté par la Ville de Coaticook;

DE transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

5361-2023-03-06

CONTRIBUTION FINANCIÈRE COLLÈGE FRANÇOIS-DEPLACE

CONSIDÉRANT QUE le Collège François-Delaplace organise un Gala le 23 avril 2023 afin d'amasser des fonds pour la revalorisation de la grande salle publique des élèves ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière au montant de 500 \$ au Collège François-Delaplace pour la revalorisation de la grande salle publique des élèves.

5362-2023-03-06

ÉCOLE DES ENFANTS-DE-LA-TERRE – SOIRÉE BÉNÉFICE SOUPER PLUS QUE PARFAIT

CONSIDÉRANT QUE la corporation de l'École les Enfants-de-la-Terre organise une soirée-bénéfice le 13 mai prochain à 18h au Club de Golf du Mont-Orford ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

De se procurer 2 billets pour la soirée-bénéfice au coût de 125\$ chacun.



OFFRES DE SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET EAUX USÉES POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'analyse de l'eau potable et des eaux usées selon les exigences du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire eurofins (Environex) a remis une offre de services pour l'analyse de l'eau potable au réseau d'Earlstown pour 2023 au montant de 2 508\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire eurofins (Environex) a remis une offre de services pour l'analyse de l'eau potable au réseau urbain pour 2023 au montant de 4 947.50\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire eurofins (Environex) a remis une offre de services pour l'analyse des eaux usées pour 2023 au montant de 3 504\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'accepter les offres de services de eurofins (Environex) pour les analyses d'eau potable et d'eaux usées pour 2023.

CONTRATS DE LOCATION DES CAMIONS DE COLLECTES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Compton se retrouve sans camion de collecte le temps de recevoir les pièces de réparation de leur camion ;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de location ont été signés pour la location de notre camion benne International 2010 et la location de notre camion benne de marque Western Star 2023, incluant le chauffeur pour la période du 6 février au 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Compton demande de poursuivre la location pour 8 semaines supplémentaires à partir du 6 mars 2023;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'entériner les contrats de location de nos camions de collectes, pour la période du 6 février au 5 mars 2023, avec la municipalité de Compton ;

D'approuver les contrats de location de nos camions de collectes, pour une période de 8 semaines à partir du 6 mars 2023, avec la municipalité de Compton ;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer les contrats.



VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucune personne présente.

5365-2023-03-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité.

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h15.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

